

5A92 Distribution
Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 18 rue des Primevères, 68570 SOULTZMATT
392 479 457 RCS COLMAR

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 03 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trois février,
A dix heures,

Monsieur Christophe HENNER, demeurant 18 Rue des Primevères, 68570 SOULTZMATT,

Associé unique de la société 5A92 Distribution,

En présence de Monsieur Daniel HENNER, en sa qualité de Président du conseil de surveillance,

A pris les décisions suivantes relatives à la nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide, en application de l'alinéa 1 de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce, de nommer la société ACRC Cabinet EHRHARDT AUDIT, société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Colmar sous le numéro 893 358 150, domiciliée 14 rue de Waldkirch 67600 SELESTAT, représentée par M. Guillaume EHRHARDT, Commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue par l'article L822-1 du Code de commerce, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour un mandat de 6 années exercices, soit jusqu'à la décision de l'Associé Unique sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2030.

La société ACRC Cabinet EHRHARDT AUDIT, par l'intermédiaire de son représentant M. Guillaume EHRHARDT, a fait savoir à l'avance qu'elle acceptait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Christophe HENNER

